



31/12/2023

FIP Entrepreneurs Capital n°3

Rapport annuel de gestion

31 décembre 2023

KYOSEIL-AM

3 Cours Mirabeau 13100, Aix-en-Provence

I. CHIFFRES CLES

VALEUR LIQUIDATIVE :
PART A : 125,18 €
PART B : 0,00€
PART C : 26 718,90 €
ENCOURS : 639 377,26 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-40.96%	NA	-36.28%
Performance annuelle du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023	-12.89%	NA	-12.89%

II. ORIENTATION DU FONDS

Le FIP Entrepreneurs Capital n°3 (FIP EC 3) investit 90% de ses actifs dans des sociétés innovantes à fort potentiel technologique en phase d'amorçage et dans des petites et moyennes entreprises, en phase d'expansion ou de développement de tout secteur d'activité, à fort potentiel de croissance.

Les investissements sont réalisés à hauteur de 40% au moins lors de la création ou d'augmentation de capital de ces sociétés. Il s'agit de sociétés non cotées ou cotées ayant leur siège social ou exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile-de-France.

Le Fonds peut investir jusqu'à 45% de son actif en Obligations Convertibles dans les Sociétés Régionales répondant aux critères d'investissement du FIP Entrepreneurs Capital n°3.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (10%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA « maison » de droit français, classées dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

III. COMMENTAIRES DE GESTION

III.1 Opérations de l'exercice :

Actifs éligibles :

Néant

Actifs hors quota :

Société	Investissement/ Désinvestissement	Quantité	Type	Montant total
ECOSLOPS SA	Désinvestissement	1500	ACTION COTEE	11 794,62 €
ECOSLOPS SA	Désinvestissement	1500	ACTION COTEE	11 925,32 €

Remboursement partiel aux porteurs

Parts	Type	Montant par parts	Montant total
Parts A	Remboursement partiel	170,00 €	650 590,00 €
Parts C	Remboursement partiel	37 000,00 €	222 000,00 €

Réévaluations et provisions :

FIP 3						
Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation au 30/06/2023	Valorisation au 31/12/2023	Impact VL
ECOAT	AO	28070	7,74 €	7,74 €	6,37 €	-38 455,90 €
VULOG	AO	12375	8,18 €	24,01 €	24,16 €	1 856,25 €
IN'OYA	AO	9695	16,90 €	24,18 €	15,85 €	-80 759,35 €

III.2 Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital n°3 a achevé sa période d'investissement et a atteint son quota de 90% en actifs éligibles le 11 janvier 2018.

Le FIP Entrepreneurs Capital n°3 a pour objectif d'investir 90% de ses actifs en instruments financiers éligibles exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile-de-France, puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

Les investissements se basent sur les critères suivants : la qualité des équipes de managers, la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les flux de trésorerie dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance, et les perspectives de revente des investissements réalisés.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de moyen et long terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés ont pour horizon d'investissement la fin de vie du fonds.

Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. A ce titre, le fonds est partenaire et véhicule décisionnel du fonds de co-investissement régional Paca Investissement.

Par ailleurs, le Fonds est partiellement investi en titres cotés ou en parts d'OPCVM de catégorie « Actions de l'Union Européenne », « monétaire » ou encore « obligations court et moyen terme ». La forte volatilité des marchés financiers liée au contexte géopolitique a fait apparaître un impact négatif significatif sur le semestre (baisse des marchés action entre 15 et 20% et baisse des obligations supérieure 10%).

III.3 Perspectives

Le FIP Entrepreneurs Capital 3 arrive en fin de vie. En effet, après 6 ans et 9 mois d'activité, l'équipe de gestion avait décidé de proroger à deux reprises la durée de vie du fonds. De ce fait, la date effective de liquidation du FIP Entrepreneurs Capital 3 était prévue pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

L'équipe de gestion s'est mobilisée pour que la cession des participations en portefeuille soit réalisée avant la fin de vie réglementaire du fonds.

Toutefois, certaines participations n'ont pu être cédées avant cette date du 31 décembre 2022. Dès lors, une liquidation partielle a été réalisée en janvier 2023. L'équipe de gestion a dû retarder l'échéance de remboursement total. Cette décision, validée par l'AMF, a été prise dans l'intérêt des porteurs de parts. Durant cette période de prorogation prolongée seuls les frais de fonctionnement sont prélevés sur le fonds, rémunérant la banque dépositaire et le commissaire aux comptes. Aucun frais de gestion n'est prélevé.

Les gérants sont en contact régulier avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Il n'est pas possible à ce stade de communiquer une date de liquidation totale du fonds.

III.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts.

Le Fonds a effectué un remboursement partiel début janvier 2023, de 170 € par parts A et 37 000 € par parts C.

IV. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2023

IV.1 Investissements éligibles

Société	Type investissement	Quantité	PAM	Investissement initial	% MTS	Prix actuel / Prix de revente	Valorisation actuelle	Performance
ECOAT	Action non cotée	28070,000	7,74 €	217 261,80 €	8,68%	6,37 €	178 805,90 €	-17,70%
ECOSLOPS	Action cotée	4245,00	8,91 €	37 819,98 €	1,51%	1,70 €	7 216,50 €	-80,92%
IN'OYA	Action non cotée	9695,00	16,90 €	163 845,50 €	6,55%	15,85 €	153 665,75 €	-6,21%
VULOG	Action non cotée	12375,00	8,18 €	101 269,58 €	4,05%	24,16 €	298 980,00 €	195,23%

ECOAT



Ecoat est une entreprise créée en 2011 et spécialisée dans la conception des nouveaux procédés destinés à l'industrie de la peinture et du revêtement. Lauréate du prix Chem-Start'Up 2012, Ecoat élabore de nouveaux polymères biosourcés pour rendre les peintures plus «

vertes », donc plus respectueuses de l'environnement. La stratégie d'Ecoat repose sur une technologie brevetée qui se fonde sur deux piliers. Le premier vise à construire une franchise mondiale sur une émulsion alkyde bio-innovante et le second vise à construire des partenariats industriels pour le déploiement de la technologie brevetée en dehors du marché des émulsions alkyde.

L'entreprise travaille sur deux gammes de nouvelles résines, Inokem, des produits à l'eau, et Secoia, des résines mises au point à partir de matières premières végétales. Elle a aussi déposé un brevet pour un nouveau procédé de séchage des résines qui permet de supprimer l'utilisation de sels de métaux lourds et qui améliore la durabilité des peintures à l'eau. Pour ses travaux de R&D, l'entreprise a noué des partenariats avec les Universités de Nice Sophia-Antipolis (laboratoire de chimie des matériaux organiques et métalliques) et de Lyon.

ACTUALITE : La société prépare une levée de fonds de 9 millions d'euros pour financer les investissements en capex d'agrandissement de l'usine afin de permettre d'augmenter ses capacités de production ainsi que l'accélération commerciale. Cette levée pourrait permettre au fonds de vendre sa participation.

IN'OYA



IN'OYA est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de soins cutanés pour les individus à peaux noires ou mates. La création de la marque procède de la perception du besoin réel des OYA (déesse africaine), de se procurer des produits de soins adaptés à leur système épidermique. L'histoire de la marque commence courant 2010 lorsque son fondateur, Abd Haq Bengeloune, décide d'exploiter les résultats de recherches, entamées une décennie auparavant par des généticiens. Ces derniers ont mis en évidence des enzymes caractéristiques aux peaux colorées. L'entreprise a utilisé ces recherches pour mettre au point des soins innovants spécifiques aux utilisateurs à peaux noires ou mates.

ACTUALITE : Le tribunal d'Aix-en-Provence a prononcé la liquidation de la société le 27 février 2024. Cette information est survenue après validation des valorisations de participation le 31 janvier 2024 par notre commissaire aux comptes. Cette information sera intégrée à la valorisation semestrielle du 30 juin 2024.



VULOG est une PME française spécialisée dans les technologies d'autopartage. Elle est l'un des leaders européens du secteur et propose une technologie embarquée et une plateforme logicielle modulaire permettant aux opérateurs de mobilité de mettre en place tous types d'autopartage (ville, entreprise, particulier, etc.). Elle fournit une plateforme SaaS permettant à tout opérateur de mobilité, tels que loueurs de véhicules, constructeurs automobiles ou start-ups, de lancer des services d'autopartage, que ce soit en free-floating (libre-service), de station à station ou en boucle quel que soit le type de véhicule.

ACTUALITE : Le chiffre d'affaires de la société continue de croître, malgré le choc inflationniste sur les matières premières. La société considère pouvoir atteindre son point d'équilibre d'exploitation fin 2025. Une levée de fonds est en préparation afin de faire face aux obligations financières. Dans ce contexte, du secondaire est envisageable pour le FIP EC 3. L'équipe de gestion travaille en ce sens.

IV.2 Investissements hors quotas

Néant

IV.3 Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel
<u>ACTIFS ELIGIBLES</u>			
Titres éligibles	Min 90%	2 252 093,44 €	90,50%
Augmentation de capital	Min 40%	1 000 930,42 €	55,07%
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	450 418,69 €	55,54%
Titre de capital de société coté	Max 20%	450 418,69 €	1,51%
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	283 535,40 €	0,00%
Obligations convertibles	Max 45%	1 013 442,05 €	0,00%
<u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u>			
Titre d'un même émetteur	Max 10%	250 232,60 €	9,99%
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	875 814,11 €	0,00%
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	1 251 163,02 €	21,66%
Titre financier de société exerçant leur activité en Île de France	Max 50%	1 251 163,02 €	1,51%
Titre financier de société exerçant leur activité en Rhône Alpes	Max 50%	1 251 163,02 €	8,68%
<u>RATIO D'EMPRISE</u>			
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	7,43%
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	0,62%
<u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u>			
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	500 465,21 €	19,98%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	250 232,60 €	0,00%
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 45 % de l'actif du Fonds	Max 45%	1 126 046,72 €	0,00%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	750 697,81 €	0,00%

V. REGLES DE GESTION :

V.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de KYOSEIL AM. Le comité d'investissement assure le suivi des participations en portefeuille, étudie les dossiers d'investissement, prends des décisions d'investissement et de désinvestissement.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission à titre consultatif. Cependant, toute décision d'investissement ou de désinvestissement est du ressort exclusif du comité d'investissement composé uniquement des membres de l'équipe de gestion de KYOSEIL AM.

V.2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique est fixée par écrit et appropriée au regard de la taille et de l'organisation de KYOSEIL AM, mais également de la nature, de l'importance et de la complexité des activités de la société de gestion de portefeuille.

Par ailleurs, cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation.

V.3. Changement de méthode de valorisation

VULOG

30/06/2021 : Valorisation sur la base du DTT de mai 2021 à 19,14 €/titre

31/12/2021 : Valorisation sur la base du DTT de mai 2021 à 19,14 €/titre

30/06/2022 : Valorisation par la méthode des comparables

31/12/2023 : Valorisation par la méthode des comparables

ECOAT

30/06/2023 : Valorisation sur la base des rapports d'experts indépendant décotée de -15%

31/12/2023 : Valorisation sur la base des rapports d'experts indépendant décotée de -30%

V.4. Critères ESG :

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être – valeurs -)

4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

V.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire minoritaire, KYOSEIL AM n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

V.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par KYOSEIL AM conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. KYOSEIL AM a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

V.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de KYOSEIL AM, il est composé de deux (2) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2023, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 300 K€ pour les quatre (4) personnes salariées ou dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 31 décembre 2023. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 0 €. Le montant total des rémunérations se rapporte à l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

V.8. Co-investissements

V.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni KYOSEIL AM, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par KYOSEIL AM pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

V.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par KYOSEIL AM, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. KYOSEIL AM affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, KYOSEIL AM peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par KYOSEIL AM.

V.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par KYOSEIL AM ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à KYOSEIL AM.

V.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :

KYOSEIL AM ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés.

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de transferts de participations entre Fonds gérés par KYOSEIL AM.

V.9. Frais de montage

Néant.

V.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Type de frais	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel
Période / Taux	4,00%	3,25%	1,20%	0,50%	0,25%	
Exercice 2015	0,68%	3,77%	1,19%	0,39%	0,54%	6,57%
Exercice 2016	0,00%	2,86%	0,00%	0,49%	0,27%	3,62%
Exercice 2017	0,00%	2,73%	0,00%	0,49%	0,20%	3,43%
Exercice 2018	0,00%	2,44%	0,00%	0,49%	0,21%	3,14%
Exercice 2019	0,00%	2,25%	0,00%	0,49%	0,20%	2,95%
Exercice 2020	0,00%	2,19%	0,00%	0,49%	0,15%	2,83%
Exercice 2021	0,00%	2,40%	0,00%	0,49%	0,55%	3,45%
Exercice 2022	0,00%	2,24%	0,00%	0,49%	0,20%	2,93%
Exercice 2023	0,00%	0,16%	0,00%	0,32%	0,20%	0,68%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,08%	2,34%	0,13%	0,46%	0,25%	3,25%

V.11. Tableau de présentation des frais de gestion

Tableau récapitulatif des frais et commissions prélevés en vue de la gestion, de la commercialisation et du placement des Parts du Fonds.

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-1 du CMF	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement des frais de gestion et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0.52% Parts B et C : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été actualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : maximum 4 % Parts B et C : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion financière	Parts A : 3.0 % Parts C : 2.0 %	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 3.0 % Parts C : 2.0 %	NA	Société de gestion
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Société de gestion
3. Frais de distribution	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 1.25%	Ce taux est compris dans le taux de 3,0% ci-dessus.	Actif net	Parts A : 1.25%	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
4. Frais de constitution	NA	0.15%	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1.20%	Ce taux est TTC	Société de gestion
5. Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	0.50 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.50 %	Frais réels	Intervenants extérieurs et Société de gestion

VI. AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT GERES PAR KYOSEIL AM

Date de création	Type de Fonds	Classification	Nom du Fonds
04/11/2002	OPCVM	Fonds flexible	Kyoseil Allocation
06/01/2016	FIP	Action non cotées	FIP Corse Aliméa
08/06/2016	FIP	Action non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°4
31/12/2017	FIP	Action non cotées	FIP Corse Aliméa 2017
19/12/2023	FCPR	Action non cotées	FCPR Impact et Performance
19/01/2024	SLP	Actifs immobiliers non cotés	SLP KAMI

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

KYOSEIL AM est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, KYOSEIL AM a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 9940) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	KYOSEIL AM (KYOSEIL AM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com	Commissaire aux comptes	Crowe Ficorec
		Dépositaire	CACEIS Investor Services Bank France S.A.
Classification	Actions non cotées	Commissions de souscription maximum	Part A : 4 % Max
Valeur d'origine	Part A : 500 € Part B : 1.25€ Part C : 100 000€	Commissions de rachat	Néant
Montant des souscriptions initiales	2 502 326,04€	Nombre de parts	Part A : 3827 Part B : 3851 Part C : 6
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A 100% des parts B 100% des parts C	Commercialisateur	KYOSEIL AM (KAM) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.kyoseil-am.com
Code ISIN	Part A : FR0011817089 Part C : FR0011817105	TFAM maximum	Part A : 4,67% TTC de l'actif Part C : 3,67% TTC de l'actif
Durée d'investissement	6 ans et 9 mois prorogeable 2 fois pour une période de 1 an	Eligibilité PEA	Non
Affectations des résultats	Capitalisation	Support Assurance Vie	Non
Date de création	4 Juin 2014	Valorisation	Semestrielle
Période d'investissement	Du 20/07/2015 au 20/01/2018 Quota de 92,25% en valeurs éligibles atteint au 11/01/2018	Ratio réglementaire d'investissement	Quota de 97,24% au 31/12/2021 pour un quota de 90% atteint depuis le 11/01/2018